

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Article, L2125-1 et L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux dans le cadre du projet Grand Angle, les travaux de voirie VRD et réseaux divers, rue des Vétérans, effectués par l'entreprise VPN et ses sous-traitants et ses cotraitants pour la MEL, avec occupation provisoire d'une partie du domaine public, rue verte sur l'ancien terrain de basket, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28035.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021, l'entreprise VPN et ses sous-traitants et cotraitants sont autorisées à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue des Vétérans et l'installation d'une base de vie, rue verte pour effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la rue des Vétérans sera interdite à la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des véhicules de chantier.

Article 3.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue des Vétérans, à l'exception, des véhicules secours et de lutte contre l'incendie et des véhicules de chantier.

Article 4.

Durant cette période, une base de vie et de stockage sera créée à l'angle de la rue Verte et du chemin des Vieux arbres sur l'ancienne aire de jeux située aux abords de la salle Voltaire.

Article 5.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise VPN et ses sous-traitants et cotraitants.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet d'une redevance dont le montant est fixé à 0 €, les travaux étant exécutés pour le compte de la MEL.

Article 7.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 8.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise VPN 4, avenue de l'Europe 59280 ARMENTIÈRES et ses sous-traitants et cotraitants.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise VPN et ses sous-traitants et cotraitants joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 9.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

N° 2021 – 28035.

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 11.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise VPN 4, avenue de l'Europe 59280 ARMENTIÈRES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ
Le 13 janvier 2021,
Le Maire,



Gérard CAUDRON.

Affiché le : **01 JAN. 2021**